



## CENTRE DE FORMATIONS AUX MÉTIERS DU BIEN-ÊTRE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Entre les soussignés École Avalon et l'entreprise.....ou le stagiaire,  
Nom,Prénom.....

Organisme de formation : École Avalon. En application de l'article L920-13 est conclu le contrat suivant :

#### **Article 1 :**

L'organisme de formation **AVALON** dispense des formations en médecine chinoise et massage Tuina An Mo, réflexologie.

Nature de la formation : stages

Détails de formation : cours théoriques et applications pratiques, supports de cours.

Remise d'une attestation de stage après validation des compétences.

#### **Article 2 :**

Les frais d'inscription s'élèvent à 190 euros pour une formation longue, 25 euros pour l'initiation et devront être réglés à l'inscription ainsi que 30 % du montant total de la formation. Les 70 % restant pourront être échelonnés mais devront être remis le jour de la première session de cours.

#### **Article 3 :**

Aucun remboursement ne sera possible après l'inscription du stagiaire et ce, quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 4 :**

Tout cours ou partie de stage non réalisé ne sera ni remboursé, ni décalé quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 5 :**

Le stagiaire peut se rétracter dans un délai de dix jours suivant la signature du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 :**

Le stagiaire s'engage à prendre une assurance responsabilité civile avant la date de début de stage.

**Article 7 :**

Les stages se dérouleront au 39 boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne.  
La direction se réserve le droit d'effectuer ses prestations à une autre adresse en cas de besoin.

**Article 8 :**

La direction fournit les salles de cours ainsi que tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement du stage sans frais supplémentaires pour le stagiaire.

**Article 9 :**

Le formateur se réserve le droit de refuser une personne ayant un retard de plus de 5mn après le début des cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de ces cours.

**Article 10 :**

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement harmonieux de savoir être et de savoir vivre permettant d'assurer le bon fonctionnement des cours.

**Article 11 :**

En cas de litige les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable auxquels peuvent donner lieu l'exécution de la convention.

**Article 12 :**

Les présentes conditions devront être lues, approuvées et signées avant tout engagement, engagement qui prendra effet à la date de signature de l'inscription.

Date :

Signature de l'élève  
précédée de la mention « lu et approuvé »